

Extrait

COMMUNE HELPERKNAPP REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 septembre 2018;

Publication et convocation des conseillers: 19 septembre 2018

Présents: Mangen Paul, bourgmestre,

*Mathekowitsch Jean-Claude, Eicher-Karier Christiane et Ludwig Patrick, échevins,
Baus Ben, Conrad Frank, Vosman Joske, Gieres-Deitz Sylvie, Noesen Henri, Losch
Gilles, Erpelding Serge, conseillers;*

Absents (excusés): Bisenius Jean-Claude, Gengler-Valmorbida Laurence, conseillers

Point de l'ordre du jour no 6-I Règlement-taxe relatif à l'utilisation des salles et du matériel mis à disposition par la commune

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal de Boevange-sur-Attert du 7 octobre 2015 fixant les tarifs pour l'utilisation des locaux et installations communaux, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 28 octobre 2015 sous la référence 4.0042, publiée le 7 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Tuntange du 7 décembre 2001 portant approbation du règlement-taxe concernant la location du « Koschteschbau » approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 17 janvier 2002 sous le numéro 4.0042, publiée le 4 février 2002 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Tuntange du 7 décembre 2006 portant approbation du règlement-taxe concernant la location du « Veräinsbau » approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 5 mars 2007 sous le numéro 4.0042, publiée le 9 mars 2007 ;

Vu loi du 15 avril 2016 portant fusion des communes de Boevange-sur-Attert et de Tuntange ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour (point numéro 6-H) portant réglementation de l'utilisation des salles et du matériel mis à disposition par la Commune ;

Vu l'article 3 du titre XI du décret des 16 – 24 août sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

d'introduire le règlement ci-après :

Article 1

Le présent règlement taxe établit les tarifs selon lesquels des associations et des particuliers peuvent louer des infrastructures et services de la commune.

Au sens du présent règlement on entend par :

- « la commune » : la commune Helperknapp et ses services et représentants ;
- « le locataire » : le parti louant un ou plusieurs infrastructures et / ou services de la commune ;

Article 2

Les infrastructures « Centre Culturel et Sportif Lëtschert » à Boevange/Attert, « Veräinsbau an der Koll » à Brouch, le « Festsall Scheier » à Buschdorf et « Koschteschbau » et Veräinsbau à Tuntange sont louées selon les tarifs comme suit :

- a) Toutes les infrastructures précitées sont mises gratuitement à disposition des associations locales et à l'occasion d'une manifestation de niveau national ;
- b) les infrastructures « Centre Culturel et Sportif Lëtschert », « Veräinsbau an der Koll » et « Festsall Scheier » sont mises à disposition des particuliers résidant dans la commune contre le paiement d'un loyer de cent cinquante euros (150,00 €) ;
- c) l'infrastructure « Koschteschbau » est mise à disposition des particuliers résidant dans la commune contre le paiement d'un loyer de cent vingt-cinq euros (125,00 €) ;
- d) l'infrastructure « Veräinsbau » est à disposition des particuliers résidant dans la commune contre le paiement d'un loyer de cinquante euros (50,00 €) ;

- e) les infrastructures « Centre Culturel et Sportif Lëtschert », « Veräinsbau an der Koll » et « Festsall Scheier » sont mises à disposition d'associations d'autres communes contre le paiement d'un loyer de quatre cent euros (400,00 €) ;
- f) l'infrastructure « Koschteschbau » est mise à disposition d'associations d'autres communes contre le paiement d'un loyer de cent vingt-cinq euros (125,00 €) ;
- g) l'infrastructure « Veräinsbau » est mise à disposition d'associations d'autres commune contre le paiement d'un loyer de cinquante euros (50,00 €) ;

Article 3

Les infrastructures énoncées à l'article 2 du présent règlement sont mises à disposition au locataire contre la remise d'une caution de 400 € (quatre-cent euros) auprès de la Recette communale.

Sont hormis de la présente caution les associations locales. Les dégâts éventuellement causés par leurs manifestations seront pris en compte dans le cadre du vote des subsides annuels accordés aux associations.

Article 4

La commune met gratuitement à disposition aux associations de la commune le service de table communal.

Le service de table de la commune est mis à disposition aux particuliers de la commune ainsi qu'aux associations d'autres communes un service de table communal pour un tarif de 50,00 € (cinquante euros) par jour et la remise d'une caution de 100,00 € (cent euros).

Article 5

Les conditions d'utilisations des biens et services concernés par le présent règlement sont définies par le règlement d'ordre intérieur.

Les conditions auxquelles la caution est soumise, sont déterminées par le règlement concernant l'utilisation des salles.

Article 6

Le présent règlement-taxe entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Tuntange, le 10 octobre 2018,
le bourgmestre, le secrétaire,

